

OLIVRIN Guillaume  
3 La Roche  
87640 RAZES

A Razès le 25 Novembre 2021

OBJET : Contribution à l'enquête publique du projet éolien « Les Quatre Chemins » sur les communes de Balledent et Châteauponsac

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération **mon opposition** au projet éolien sur les communes de Balledent et de Chateauponsac.

### **Raisons en défaveur du projet**

Je vois s'approcher chaque année un peu plus les projets éoliens de mon lieu de résidence principale. Chaque nuit, les flashes des lumières de balisage des projets de Roussac et de Blanzac sont visibles depuis mon village. Ce nouveau projet va encore rapprocher et ajouter à ces nuisances systématiques.

Le nombre de projets éoliens dans le nord de la Haute-Vienne devient oppressant. Ce développement industriel n'est pas raisonné, il n'y a pas de démarche globale qui donne un sens à ce développement effréné et destructeur qui ne sert qu'à mutualiser les coûts et les nuisances dans la sphère publique et à privatiser les bénéfices.

Je me promène régulièrement en famille sur les communes de Chateauponsac, de Balledent et sur les communes voisines. Je tiens à protéger l'intégrité paysagère, les écosystèmes et le cadre de vie qui font l'identité et la qualité de vie du pays haut limousin que j'apprécie.

### **Questions aux promoteurs du projet éolien**

#### **1. Balisage et pollution lumineuse nocturne**

04.2 page 299 *Ainsi, il faut noter que le balisage nocturne peut poser plus de problèmes dans certaines conditions météorologiques (une nuit dégagée par exemple) et constituer alors une nuisance notable*

04.2 p300 *L'impact visuel des feux de balisage sera négatif mais faible*

- A quelles distances sont visibles les balisages nocturnes des éoliennes, nuit dégagée comme dans l'exemple cité par l'étude ?
- Quels sont les impacts de la pollution lumineuse cumulée et de la co-visibilité des balisages de tous les projets éoliens ?

- Quels sont les impacts de la désynchronisation du clignotement des balisages des multiples projets éoliens ?
- Dans l'étude, comment est mesuré l'impact négatif et qu'est-ce qui permet de le qualifier de faible ?

Le site du ministère de la Transition Ecologique <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse> indique : *Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable.*

- Quels impacts (stress, désorientation, aveuglement, attraction) a la pollution lumineuse et les clignotements des balisages lumineux éoliens sur la vie (faune) nocturne et la biodiversité ?

Selon un article du magazine en ligne geo.fr [La pollution lumineuse : un fléau pour la faune et pour notre santé, <https://www.geo.fr/voyage/earth-hour-pollution-lumineuse-eteindre-les-lumieres-pour-rallumer-les-etoiles-172218> ], la pollution lumineuse est un "fléau pour la faune et pour notre santé" et impacte négativement sur la biodiversité puisque la lumière artificielle attire les insectes qui ne peuvent plus servir de nourriture aux oiseaux, désoriente les oiseaux migrateurs, qui ne voient plus les étoiles et ne peuvent plus se repérer. Cela peut également déclencher des troubles du sommeil ou de problème de concentration chez l'homme.

- Quels impacts (stress, désorientation, aveuglement, attraction) a la pollution lumineuse et les clignotements des balisages lumineux éoliens chez l'homme et les habitants ?

Il est possible d'observer une désynchronisation importante des clignotements des balisages nocturnes des différents parcs éoliens, comme ceux de Roussac et Blanzac.

- Le projet des Quatre Chemin va ajouter une autre source de clignotement, les techniques présentée dans la mesure E7 p384 permettent-elles de se synchroniser le balisage sur les autres parcs éoliens ?
- Quels sont les recours du citoyen et quels sont les pénalités pour l'exploitant si le balisage n'est pas bien synchronisé, impactant de manière importante (et non pas faible) comme supposé par l'étude ?

## **2. Bridage de la vitesse de rotation des éoliennes**

Le projet montre que des pertes importantes de la faune et en particulier des oiseaux seront causés par les éoliennes. Le bridage des éoliennes ne répond que très partiellement à ce problème et uniquement s'il est véritablement opérationnel :

Le promoteur peut-il expliquer clairement en quoi consiste le bridage :

- A quelle vitesse sera limitée la rotation des pales des éoliennes?
- La vitesse de rotation ne doit-elle pas tenir compte de la longueur des pales installées ?

Comment sera programmé le bridage :

- Est-ce que la programmation du bridage est une intervention manuelle ?
- Est-ce-que la programmation du bridage est faite sur chaque éolienne in situ ou à distance par un centre de contrôle ? Dans ce cas où est situé le centre de contrôle ?
- Est-ce-une programmation automatique autonome sur site ?
- Comment sera contrôlé que le bridage est bien en opérationnel ?
- Le promoteur pourra-t'il régulièrement fournir une trace de contrôle de l'application du bridage et de la vitesse effective de rotation des pales de chaque éolienne à toute heure de la journée?
- Quelle autorité a la compétence de contrôler la bonne application des règles de bridage ?
- Quelles pénalités sont prévues si le bridage n'est pas respecté ?
- Si les habitants déplorent des nuisances sonores importantes ou observe une mortalité forte de la faune malgré le mesure de bridage, quels sont leurs recours ?

### 3. Impact de l'implantation du site industriel sur les réserves d'eau et les sources

Deux éoliennes E3 et E4 seront situées à 450m et 475m respectivement d'un château d'eau.

- Pouvez-vous justifier que les travaux d'installation n'auront aucun impact sur l'intégrité physique du château d'eau et des canalisations d'eau ?
- Pouvez-vous assurer que la qualité de l'eau ne sera pas affectée par les installations éoliennes ?
- Les vibrations ou les zones de danger ne constituent-elles pas un risque majeur pour le château d'eau, les ressources et l'approvisionnement en eau ?

Deux éoliennes E1, et E2 se trouvent dans une zone humide source de petits cours d'eau.

- Quel sera l'impact des travaux, de la structure de béton et des vibrations sur les sources et cours d'eau avoisinants les éoliennes ?
- Quel sera l'impact des travaux, de la structure de béton et des vibrations sur le milieu humide, sa faune et sa flore ?

L'étude d'impact qui accompagne le projet de centrale éolienne de Balledent est un aveu de la destruction que cette industrie va causer dans cette commune. Il s'agit donc maintenant de prendre en compte les éléments du projet et d'émettre un avis informé contre ce projet.

Je vous remercie Monsieur le président de la Commission d'Enquête et vous prie d'émettre **un avis défavorable** concernant ce projet éolien.

OLIVRIN Guillaume



